



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AMBRUGEAT régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de M. Michel SAUGERAS, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Mmes et Mrs SAUGERAS Michel – HERNANDEZ José – MOULIN Léa – SOUDEILLE Pierre – FARGES Marie-Chantal – HOUBIGAND Régis – JEAN Sabrina – BONNET Baptiste — DELMON Audrey –

Absent (e)s Excusé(e) : Mmes DEBOUCHER Aurélie - TEIXIER Sylvie

Absents : ..

Procurations : Mme DEBOUCHER Aurélie à M. SAUGERAS Michel

Secrétaire de séance : M. HOUBIGAND Régis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 05/06/2026
2. Election du secrétaire de séance
3. Délibérations à adopter
 - 3.1 Virements de crédit : Service des Eaux
 - 3.2 Délégation du conseil municipal au Maire fixant les limites dans lesquelles le maire exerce ses attributions.
 - 3.3 Changement des menuiseries dans les bâtiments et logements communaux : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - 3.4 Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027
 - 3.5 Détail des subventions versées aux associations
4. Questions diverses

-
1. Approbation du procès-verbal du 05/06/2026 : adopté à l'unanimité
 2. Election du secrétaire de séance : M. HOUBIGAND Régis
 3. Délibérations à adopter

3.1 Virement de crédit : Service des Eaux

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le virement de crédit comme ci-dessous



INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
	COMPTE	OPE.	MONTANT	COMPTE	OPE.	MONTANT
Installations techniques (travaux réseaux)	2315		2 600.00 €			
Autres (travaux réseaux Lafont)				2158		2 600.00 €
TOTAL			2 600.00 €			2 600.00 €

3.2 Délégation du conseil municipal au Maire fixant les limites dans lesquelles le maire exerce ses attributions. (Annule et remplace la délibération n° 10 -2026)

Vote : Pour : 10

Contre : 00

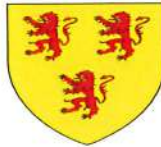
Abstention : 00

Monsieur Le Maire expose que l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à l'examiner et s'il convient de faire appliquer ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire certaines délégations prévues à l'Articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

Décide, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et les règlements des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

3.3 Changement des menuiseries dans les bâtiments et logements communaux : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil municipal souhaite pourvoir au remplacement des fenêtres dans les logements communaux situés dans l'ancien presbytère ainsi que la porte menant à la cave située dans le même bâtiment.

Le Maire donne lecture des devis transmis par l'entreprise MDB MENUISERIE pour un montant total de 24 948.10 €. HT soit 26 320.15 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis établi par l'entreprise MDB MENUISERIE pour un montant total de 24 948.10 € H.T soit 26 320.15 € TTC
- Décide pour pourvoir au remplacement menuiseries extérieures et arrêté le plan de financement ci-dessous :
 - Menuiseries : 24 948.10 € H.T
 - Subvention CSC 30% : 7 484.43 .€
 - A Charge pour la Commune : 17 463.67 € HT
- Sollicite la subvention au titre du dispositif « aide aux communes » Contrat de solidarité Communale CSC auprès du Département .
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

3.4 Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027

Vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Monsieur le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.



Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

3.5 Détail des subventions versées aux associations

Vote : Pour : 10 Contre : -- Abstention --

Après en avoir délibéré les membres présents décident d'allouer une subvention aux associations :

ASSOCIATION	VOTE
AMIS MEYMAC PRES BORDEAUX	50,00 €
ANACR	50,00 €
ASCEM ECOLE MEYMAC	100,00 €
Association PETANQUE Meymac	50,00 €
CAM Foot Meymac	100,00 €
FAL CORREZE	80,00 €
FNACA	50,00 €
ONACGV	40,00 €
PECHE MEYMACOISE	100,00 €
USEP TULLE	50,00 €

3.6 Décision modificative 02 – budget Service des eaux

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le virement de crédit comme ci-dessous



INTITULE	DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
	COMPTE	OPE.	MONTANT	COMPTE	OPE.	MONTANT
Installations techniques (travaux réseaux)	2315		4 450.00 €			
Autres (travaux réseaux Lafont)				2158		4 450.00 €
TOTAL			4 4450 €			4 450.00 €

4. Questions diverses

- Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Ambrugeat au sein des commissions thématiques de Haute Corrèze Communauté.

Pour chacune des commissions suivantes, le conseil municipal doit désigner : **1 titulaire et 1 suppléant**

Les commissions concernées sont :

- Commission Ressources
- Commission Action Territoriale et Economie
- Commission Proximité et Citoyenneté
- Commission Environnement
- Commission Aménagement de l'Espace

Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs souhaits en qualité de titulaire ou de suppléant au sein de l'une ou plusieurs de ces commissions.

- Monsieur le Maire donne lecture du devis relatif à l'équipement multisport. Il prendra contact avec l'entreprise afin d'obtenir des précisions sur le contenu du devis et d'éclaircir les montants proposés avant toute décision.
- Le Syndicat de la Diège propose une formation d'initiation en Mairie pour les adjoints et agents afin de pouvoir utiliser pleinement la cartographie Géodiège . Il est demandé aux adjoints de bien vouloir donner leurs disponibilités.
- Le conseil municipal souhaite rappeler l'obligation pour les propriétaires et occupants, d'assurer l'entretien des terrains situés dans un périmètre de 50 m autour des habitations, afin de limiter les risques d'incendie. Il rappellera également que le brûlage est interdit conformément à l'arrêté préfectoral.
- Le Maire propose d'étudier la possibilité de mettre la salle polyvalente qui dispose de la climatisation grâce aux panneaux photovoltaïques à disposition de la population en période de canicule, notamment au bénéfice des personnes vulnérables et des jeunes enfants. Ce dispositif sera étudié avec la commission Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

M. Régis HOUBIGAND

Le Maire



Michel SAUGERAS